

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : Maison des Services Publics, 6 Rue Ernest Delbet, 77320 La Ferté Gaucher)**

SP/

Nombre de Membres
:

en exercice 50

Quorum : 26

présents 39

pouvoir 07

votants 46

Délibération n° 106
2019

OBJET

FINANCES

**TAXE DE SEJOUR
COMMUNAUTAIRE :
MODIFICATIF**

L'an deux mil dix-neuf --

le : 19 septembre à dix-neuf heures trente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Verdelot, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE,

Date de convocation 13 septembre 2019

Présents :

BELLOT : François HOUSSEAU

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI,

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER,

DOUE : Jean-François DELESALLE,

HONVEVILLIERS : Gilles MARTIAL

JOUY SUR MORIN : Luc NEIRYNCK, Michael ROUSSEAU,

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Hervé CRAPART, Hélène BERGE, Michèle DARSON, Michel JOZON, Dominique FRICHET,

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LESCHEROLLES : Roger REVEL,

LEUDON-EN-BRIE : Joël RACINET,

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Jean-Pierre LAURENT,

MONTOLIVET : Lionel MOINIER

ORLY SUR MORIN : Sylvette DHOOSCHE*

REBAIS : Richard STEHLIN, Monique BONHOMME

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE,

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH,

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Anne CHAIN LARCHÉ

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER,

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Lysiane GERMAIN,

SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : R2gis D'HONDT

VERDELLOT : Remy LEMOINE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés, CHOISY EN BRIE : Liliane ROZEC, DOUE : Claude RAIMBOURG, JOUY SUR MORIN : Sylvie THIBAUT, Christophe LEFLOCH, LA FERTE GAUCHER : Yves JAUNAUX, Nathalie MASSON, Jean-Marie ABDILLA, Michel LEFORT, MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN, REBAIS : Germain TANIÈRE, Bleuette DECARSIN,

Pouvoirs : Liliane ROZEC à Daniel TALFUMIER, Claude RAIMBOURG à Jean-François DELESALLE, Sylvie THIBAUT à Luc NEIRYNCK, Christophe LEFLOCH à Remy LEMOINE, Nathalie MASSON à Hervé CRAPART, Jean-Marie ABDILLA à Hélène BERGE Germain TANIÈRE à Richard STEHLIN,

Secrétaire de séance : Dominique LEFEBVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour l'exercice 2019 parue au JORF du 30 décembre 2018 instaurant notamment la taxe additionnelle régionale au titre de la Région Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le financement du Grand Paris Express et la taxation proportionnelle des hébergements non classés ou en attente de classement,

VU la délibération n°83-2018 du 27 septembre 2018 instituant à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxe de séjour communautaire,

CONSIDERANT que l'objectif de cette taxe de séjour est de permettre le financement d'une partie des dépenses de la Communauté de Communes des 2Morin en matière touristique, notamment les dépenses de promotion touristique de notre territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 45 voix pour et une abstention (Colette GRIFFAUT),

➤ **VALIDE** les montants pour la taxe de séjour suivants :

	Part CC2M	Part Département 77	Part Région Ile-de- France	Total
Palaces	4 €	0,40 €	0,60 €	5 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	3 €	0,30 €	0,45 €	3,75 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme meublés de tourisme 4 étoiles	2,25 €	0,23 €	0,34 €	2,81 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,25 €	1,90 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,14 €	1,13 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,07 €	0,11 €	0,93 €
Terrains de campings et terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles, autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,05 €	0,08 €	0,68 €
Terrains de campings et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles, autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement jusqu'au 31/12/2019	0.75 €	0.07€	0.11 €	0.93 €
--	--------	-------	--------	--------

- **ADOpte** le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement en précisant que le plafond de la taxation proportionnelle est égal au tarif le plus bas entre le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles et le tarif le plus élevé adopté par la collectivité, même si un tel hébergement n'existe pas au moment de la délibération, **avec effet au 1^{er} janvier 2020.**
- **INDIQUE** que la taxe additionnelle départementale au bénéfice du Conseil Départemental de Seine –et-Marne est de 10 % de la taxe de séjour communautaire.
- **MENTIONNE** que la taxe additionnelle régionale est de 15 % de la taxe de séjour communautaire. **PRECISE** que le logiciel OCSITAN mis en place par les finances publiques auprès des plateformes dématérialisées de réservation se doit de collecter la taxe de séjour et les taxes additionnelles au bénéfice des collectivités et d'en reverser le produit avant le 31 décembre de l'année civile.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Certifié exécutoire Transmis en préfecture le..... Affiché le Fait à, le Le Président

Le Président

Jean-François DELESALLE



